

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1563

22 juin 2015

### SOMMAIRE

ABT Renting SC .....	74989	Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A. ....	75023
ABTS & Partners S.à r.l. ....	74991	Metal Finance S.A. ....	74979
Accinauto .....	74990	Metal Finance S.A. ....	74979
Droia S.A. ....	75024	Milfix S.à r.l. ....	74979
DT Investments Holding S.A. ....	75024	Recon Lux Sàrl .....	74978
EFD Engineering S.A. ....	74998	Saint Clair International S.A. ....	74978
EIE S.A. ....	74998	Santopo S.à r.l. ....	74978
European Association of Dangerous goods Safety Advisers .....	74992	Schachklub de Sprenger Eechternoach .....	74988
European Growth Capital .....	74996	SES Astra Real Estate (Betzdorf) S.A. ....	74978
European Growth Capital .....	74997	SES NL Finance .....	74978
European Growth Consulting .....	74996	Skeid .....	74978
European Growth Consulting .....	74997	Smith & Associates Pharma S.A. ....	74979
European Loan Programme S. à r.l. ....	74998	'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF .....	74988
Faroe Investments Wolverhampton S.à.r.l. ..	74999	Starpetroleum Iran .....	74989
General Beauty .....	75019	Steppe Investments S.A. ....	74987
GES RENT Luxembourg S.à r.l. ....	75018	Sud Latitude Invest S.A. ....	74988
Gib International S.A. ....	75018	SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A. ....	74979
Global Offshore S.A. ....	75002	TCS II Lu S.à r.l. ....	74980
Global Offshore S.A. ....	75002	TCS Lu S.à.r.l. ....	74981
Graphicom S.A. ....	75018	TE Connectivity Holding International I S.à r.l. ....	74980
GREEN Global Renewable Energy Advisors S.A. ....	75019	Thrive World .....	74979
GSLP I Offshore C S.à r.l. ....	75018	TPG Growth -Yahtzee S.à r.l. ....	74981
Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l. ....	74980	TPG Kirchberg S. à r.l. ....	74984
Hathor Finance S.à r.l. ....	74980		
Hellebore S.A. ....	75019		

**Recon Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.576.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062479/9.

(150070957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

**Saint Clair International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.379.

Je présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet Immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Freddy de Petter.

Référence de publication: 2015062514/9.

(150071271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

**Santopo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.442.

Les comptes statutaires au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062521/9.

(150071014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

**SES Astra Real Estate (Betzdorf) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 57.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062532/9.

(150070908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

**SES NL Finance, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062549/9.

(150070901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

**Skeid, Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 6, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062560/9.

(150071376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

**Smith & Associates Pharma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 69.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015062561/9.  
(150071155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 83.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015062587/9.  
(150070975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**Thrive World, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 181.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015062592/9.  
(150071309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**Metal Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 12.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015062385/9.  
(150071338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**Metal Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 12.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015062386/9.  
(150071339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**Milfix S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: EUR 134.081.400,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 114.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015062389/9.  
(150071111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.828.900,00.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 95.417.

—  
EXTRAIT

Suite à un déménagement:

- Monsieur Jozef Antonius Kornelis Van Vliet, gérant de la société susmentionnée, né le 8 avril 1956 à Rotterdam (Pays-Bas) demeure désormais professionnellement à l'adresse: 67, Crabethstraat, 2801 AM Gouda (Pays-Bas).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015063030/16.

(150072139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**Hathor Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.568.535,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.666.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hathor Finance S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015063034/11.

(150072523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**TE Connectivity Holding International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.801.

—  
Les comptes annuels au 26 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015063450/10.

(150072624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**TCS II Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.001,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 163.074.

—  
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015063447/14.

(150071920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**TCS Lu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 150.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 124.130.

—  
EXTRAIT

En date du 17 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 17 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot; et
- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015063448/21.

(150071925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

**TPG Growth -Yahtzee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 400.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.328.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared,

TPG Yahtzee Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 156.843, represented by Me Thierry Kauffman, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 March 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "TPG Growth - Yahtzee S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 9 June 2006 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 23 August 2006 number 1600, with its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being registered with the RCS under number B 117.328. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 June 2013, published in the Mémorial on 4 September 2013, number 2155.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

*Agenda*

1. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, in the case of a board of managers, by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers be delegated by one class A and one class B manager acting together.”

2. Reclassification of all the managers of class A and class B in office in the Company as ordinary managers of the Company so that the board of managers of the Company be composed as follows:

- Mr Pedro Fernandes das Neves, manager
- Mrs Alexandra Cabete Matias, manager

After the foregoing was approved, the following resolutions were passed.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to read as set out in the agenda.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to reclassify all the managers of class A and class B in office in the Company as ordinary managers of the Company so that the board of managers of the Company be composed as follows:

- Mr Pedro Fernandes das Neves, manager; and
- Mrs Alexandra Cabete Matias, manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu,

TPG Yahtzee Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 156.843, représentée par Me Thierry Kauffman, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 13 mars 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales de «TPG Growth - Yahtzee S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg le 9 juin 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 23 août 2006, numéro 1600, ayant son siège social au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 117.328. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 13 juin 2013 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial en date du 4 septembre 2013, numéro 2155.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prendre la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par un des gérants



à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, les pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.»

2. Reclassification de tous les gérants de classe A et de classe B de la Société comme gérants ordinaires de la Société de façon à ce que le conseil de gérance de la Société soit composé comme suit:

- Monsieur Pedro Fernandes das Neves, gérant
- Madame Alexandra Cabete Matias, gérante

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société tel que rédigé dans l'ordre du jour.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de reclasser tous les gérants de classe A et de classe B de la Société de façon à ce que le conseil de gérance de la Société soit composé comme suit:

- Monsieur Pedro Fernandes das Neves, gérant; et
- Madame Alexandra Cabete Matias, gérante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. KAUFFMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9293. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015063460/172.

(150072131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

**TPG Kirchberg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 240.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.466.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared,

1) TPG Opportunity Fund I, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4682002, acting through its general partner TPG Opportunities Advisors, Inc.; and

2) TPG Opportunity Fund III, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4768333, acting through its general partner TPG Opportunities Advisors, Inc.,

represented by Me Thierry Kauffman, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to proxies dated 13 March 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the shareholders (the "Shareholders") and holding together all the shares in issue in "TPG Kirchberg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 14 March 2011 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 21 July 2011 number 1642, with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being registered with the RCS under number B 160.466. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 June 2011, published in the Mémorial on 29 August 2011, number 1985.



The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Shareholders hold all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda set out below.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

#### *Agenda*

1. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, in the case of a board of managers, by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers be delegated by one class A and one class B manager acting together.”

2. Reclassification of all the managers of class A and class B in office in the Company as ordinary managers of the Company so that the board of managers of the Company be composed as follows:

- Mr Pedro Fernandes das Neves, manager
- Mrs Alexandra Cabete Matias, manager

After the foregoing was approved, the following resolutions were passed.

#### *First resolution*

The Shareholders resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to read as set out in the agenda.

#### *Second resolution*

The Shareholders resolved to reclassify all the managers of class A and class B in office in the Company as ordinary managers of the Company so that the board of managers of the Company be composed as follows:

- Mr Pedro Fernandes das Neves, manager; and
- Mrs Alexandra Cabete Matias, manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) TPG Opportunity Fund I, L.P., une société de type Limited Partnership constituée conformément aux lois de l'Etat de Delaware et enregistrée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 4682002, agissant par son General Partner TPG Opportunities Advisors, Inc.;

2) TPG Opportunity Fund III, L.P., une société de type Limited Partnership constituée conformément aux lois de l'Etat de Delaware et enregistrée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 4768333, agissant par son General Partner TPG Opportunities Advisors, Inc.,

représentées par Me Thierry Kauffman, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations en date du 13 mars 2015, lesquelles seront enregistrées avec le présent acte,

étant les associés (les «Associés») et détenant ensemble l'intégralité des parts sociales de «TPG Kirchberg S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg le 14 mars 2011 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 21 juillet 2011, numéro 1642, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 160.466. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juin 2011 suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial en date du 29 août 2011, numéro 1985.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) Les Associés détiennent l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prendre la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par un des gérants à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, les pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.»

2. Reclassification de tous les gérants de classe A et de classe B de la Société comme gérants ordinaires de la Société de façon à ce que le conseil de gérance de la Société soit composé comme suit:

- Monsieur Pedro Fernandes das Neves, gérant
- Madame Alexandra Cabete Matias, gérante

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

Les Associés ont décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société tel que rédigé dans l'ordre du jour.

*Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé de reclasser tous les gérants de classe A et de classe B de la Société de façon à ce que le conseil de gérance de la Société soit composé comme suit:

- Monsieur Pedro Fernandes das Neves, gérant; et
- Madame Alexandra Cabete Matias, gérante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. KAUFFMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9297. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015063461/181.

(150072177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

**Steppe Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.994.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 27 avril 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans et a pris acte de la démission de Sébastien Gravière de son mandat d'administrateur et décide de le remplacer par:

- Madame Andrea Dany, née à Trèves (Allemagne) le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc Koeune
- Monsieur Michaël Zianveni
- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Madame Andrea Dany

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015063407/21.

(150072525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**Sud Latitude Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 43.582.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2015*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Madame Françoise FAILON, administrateur de sociétés, ayant pour adresse 12, allée du Chevreuil à B-1410 Waterloo et de Monsieur Thierry BLANCHART, administrateur de sociétés, ayant pour adresse 12, allée du Chevreuil à B-1410 Waterloo. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2020.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015063410/19.

(150072454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**Schachklub de Sprenger Echternach, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6418 Echternach, 25, Hooveleker Buurchmauer.

R.C.S. Luxembourg F 6.284.

—  
Les statuts coordonnés de l'Association, suite aux modifications intervenues lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Echternach en date du 25 avril 2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

*Pour SCHACHKLUB DE SPRENGER EECHTERNOACH*

Claude GEIBEN

*Secrétaire*

Référence de publication: 2015063375/14.

(150072255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**Somalux S.A. SPF, 'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

—  
Les statuts coordonnés au 30 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063399/11.

(150072718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**Starpetroleum Iran, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 140.191.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 23 avril 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme STARPETROLEUM IRAN SA (RCS B140191), dont le siège social à L-2146 Luxembourg - 74, rue de Merl, a été dénoncé en date du 13 janvier 2011,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Ana ALEXANDRE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 15 mai 2015.

Pour extrait conforme

Maître Ana ALEXANDRE

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015063404/18.

(150071587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

---

**ABT Renting SC, Société Civile.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19/21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 5.631.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 27 Avril

1. Monsieur Sibiri Alain TRAORE, né le 1<sup>er</sup> Janvier 1988 à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), demeurant au 2 Résidence de Ker Mor, F-56270 PLOEMEUR

2. Monsieur Bertrand TRAORE, né le 06 Septembre 1995 à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), demeurant au 190-C Utrechtseweg, NL-6862 AW Oosterbeek

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 27 Avril 2015.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination «ABT Renting SC» (ci-après, la «Société»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

**Art. 6.** En raison de leur apport, il est attribué 51 parts à Monsieur Sibiri Alain TRAORE, 49 parts à Bertrand TRAORE, les comparants ci-dessus mentionnés.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 9.** La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

**Art. 15.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil auront vocation à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100,-EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Sibiri Alain TRAORE, précité, est nommé gérant,

2. Le siège de la Société est établi à L-8009 Strassen, 19/21 Route d'Arlon.

Monsieur Sibiri Alain TRAORE / Monsieur Bertrand TRAORE.

Référence de publication: 2015063578/65.

(150073055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

#### **Accinauto, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 4.230.

#### *Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2015*

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Jacques Wagner, Monsieur Michel Braquet et Madame Isabelle Boschi.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en l'année 2021.

L'Assemblée Générale prend note du changement d'adresse privée de l'administrateur Michel Braquet, demeurant désormais à l'adresse suivante: Rue des Champs, 2 à L-1323 Luxembourg.

2. L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la fiduciaire Everard-Klein S.A.R.L., par la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social à Rue du Kiem, 163, à L-8030 Strassen, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B51.238.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en l'année 2021.

#### *Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2015*

Les administrateurs prennent les décisions suivantes:

1. Les administrateurs nomment aux postes d'Administrateur-Délégué et de Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel Braquet, demeurant à Rue des Champs, 2 à L-1323 Luxembourg.

Ses mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en l'année 2021.



Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015063579/24.

(150073661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**ABTS & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.174.

L'an deux mil quinze, le vingt avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée

Abts & Partners S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 75, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.174,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 9 février 2005, publié au Mémorial C numéro 629 du 29 juin 2005, page 30.148, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 28 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2784 du 7 octobre 2014, page 2.784.

A comparu:

Monsieur Pieter ABTS, indépendant, né le 20 février 1972, à Louvain (Belgique), demeurant à MC-98000 Monaco, résidence "Santa Monica", 6bis, boulevard d'Italie.

Le comparant prénommé en tant qu'associé unique (l'«Associé Unique») a déclaré et requis le notaire d'acter:

- qu'il détient toutes les trois mille neuf cent cinquante (3.950) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-€) chacune, de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-dessous:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent six mille deux cent cinquante euros (506.250,- €) de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (493.750,- €) à un montant d'un million d'euros (1.000.000,- €) en contrepartie de l'émission de quatre mille cinquante (4.050) parts sociales;

B. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

En conséquence, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent six mille deux cent cinquante euros (506.250,- €) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (493.750,- €) à un montant d'un million d'euros (1.000.000,- €) par l'émission de quatre mille cinquante (4.050) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-€) (les "Nouvelles Parts"):

- deux mille deux cent cinquante (2.250) Nouvelles Parts ont été souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en l'incorporation d'un montant de deux cent quatre-vingt-un mille et deux cent cinquante euros (281.250,- €) inscrits en compte courant associé de la Société (l'"Apport en Nature"); et

- mille huit cents (1.800) Nouvelles Parts ont été souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant de deux cent vingt-cinq mille (225.000,- €) (l'"Apport en Numéraire").

L'existence de l'Apport en Nature a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par une situation comptable de la Société en date du 31 janvier 2015 et confirmée par un certificat établi par deux (2) gérants de la Société.

Laquelle situation comptable ainsi que le certificat, resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Eu égard à l'Apport en Numéraire, deux cent vingt-cinq mille (225.000,-€) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social. (premier alinéa).** Le capital social émis de la Société est fixé à un million euros (1.000.000,-€), représenté par huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune et bénéficiant des droits et obligations tels que prévus dans les présents Statuts."

*Estimation des frais*

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: P. ABTS, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8732. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur* (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063551/67.

(150073187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**EASA, European Association of Dangerous goods Safety Advisers, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6868 Wecker, 23, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg F 10.372.

I. STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Le nom de l'organisation est «European Association of dangerous goods Safety Advisers (EASA) (nommé ci-après «fédération» ou «EASA»)

**Art. 2. Objet.** L'association est une association sans but lucratif d'après la loi du 21.4.1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif avec toutes ses modifications:

Mem.1928,521 et 773, mod L 4 Mars 1994,Mém 1994, 300; L 19 décembre 2002, Mém 2002, 3630; L 19 décembre 2008, Mém 2008, 2622.

**Art. 3. But.** Le but de la fédération est de promouvoir des activités qui appuient l'intérêt de la sûreté et la sécurité dans le domaine du transport des matières dangereuses et la formation et examens des conseillers à la sécurité pour matières dangereuses.

**Art. 4. Structure.** La fédération est l'organisation européenne des fédérations nationales des conseillers à la sécurité pour matières dangereuses.

**Art. 5. Fonctions et Activités.** Les fonctions et activités de la Fédération sont déterminées par les Statuts et le glossaire.

Les activités de la Fédération sont déterminées par l'Assemblée Générale qui est composée par tous les membres de la Fédération.

**Art. 6. Siège.** Le siège officiel de la fédération est le bureau du Secrétaire Général de la fédération, 23 am Scheerleck L-6868 Wecker (Luxembourg)

**Art. 7. Objectifs.** Les objectifs généraux de la fédération sont:

- établir des liaisons effectives entre les personnes et organisations qui sont en relation avec les obligations de conseillers à la sécurité pour matières dangereuses, de leur formation et les examens.
- établir des moyens officiels de communication entre ses membres et organisations y relatives
- organiser des conférences et séminaires ayant comme sujet les problèmes d'intérêt commun,
- trouver des solutions concernant des problèmes pouvant surgir en relation avec la formation et les examens des conseillers à la sécurité pour matières dangereuses.
- élaborer des recommandations pour les organisations nationales et internationales sur des questions en relation avec le sujet de conseiller à la sécurité pour matières dangereuses, si dans l'optique de la fédération cela s'avère utile ou nécessaire.
- conseiller les organisations nationales dans l'interprétation de la législation européenne et les lois respectives en cas de problèmes.

**Art. 8. Membre.** La fédération se compose de membres.

Les membres ne sont pas tributaires d'une base nationale, il n'y a pas de restriction concernant le nombre de membres d'une nationalité ou institution.

Toute organisation avec un intérêt déclaré concernant la matière est éligible comme membre.

La liste des membres fait l'objet de l'annexe 1.

**Art. 9. Adhésion et exclusion de membres.** La demande d'adhésion devra être un formulaire d'adhésion fourni soit par le Secrétaire Général ou le Trésorier Général.

Un registre officiel des membres actifs de la fédération est disponible dans le siège de la fédération.

La qualité de membre peut être terminée par demande écrite du membre adressée au Secrétaire Général.

L'exclusion peut être prononcée en cas de non-paiement de la cotisation pendant deux ans consécutives ou par un vote majoritaire du Conseil d'Administration (Executive Board) pour des raisons qui devront être communiquées par écrit au membre au plus tard 6 mois après que le vote a été prononcé.

**Art. 10. Souscriptions et donations.** L'adhésion de différentes catégories de membres se fait par des cotisations annuelles à la Fédération.

Les différentes catégories de membres sont fixées par la Fédération sur avis du Conseil d'administration.

Les cotisations varient selon le statut économique des membres.

Les catégories de membres sont déposées au Secrétariat Général.

Les membres peuvent choisir de payer plus que le minimum requis dû à leurs moyens économiques individuels.

La fédération peut recevoir des donations gérée par la Trésorerie Générale de la Fédération ou pour des activités spéciales de l'EASA approuvées par le Conseil d'administration.

Toutes les cotisations and donations devront être transférées au Trésorier de la Fédération.

**Art. 11. Droits et privilèges des membres.** Tous les membres:

- participent dans les affaires de la Fédération, incluant aussi le droit de vote par procuration sauf si spécifié autrement dans les Statuts et ses annexes.

- reçoivent une liste de toutes les publications de la Fédération et une copie de certaines publications d'un intérêt général.

- obtiennent une copie de toutes les publications de la Fédération en cas de demandes par les membres, gratuitement ou à un prix privilégié selon la position financière de la Fédération.

**Art. 12. Obligations des membres (Restrictions).** Aucun membre ne peut utiliser la carte de membre de l'EASA pour faire une extension de ses propres intérêts ou pour une autre organisation, sauf s'il est prévu dans les statuts ou glossaire.

Aucune publication de l'EASA ne peut porter une indication de sponsoring de n'importe quelle organisation ou institution sauf celle énumérée dans l'article III des statuts, sauf pour des raisons de connaissance pour une assistance financière ou collaboration dans des programmes pour des objectifs futurs d l'EASA.

La publicité commerciale est autorisée dans les publications de l'EASA sous conditions qu'elle est accompagnée par une mention que l'éditeur ne peut pas être rendu responsable du produit ou des énonciations de la publicité

EASA n'est pas responsable pour des proclamations et actes de ses membres non autorisés pas l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

**Art. 13. Conseil d'Administration.** Le conseil d'Administration doit être constitué par des membres qui ont été élus ou cooptés. Le Président d'EASA est d'office membre du Conseil d'Administration.

Le président, le Vice-Président et les autres membres doivent être élus par la procédure suivante:

Pas plus tard qu'une année avant la date annoncée de la prochaine Assemblée Générale le Président doit désigner un «Comité de nomination» qui devront faire une liste de candidats pour les membres à élire pour le Conseil d'Administration.

Pas plus tard que deux mois après sa constitution, le comité de nomination doit envoyer la liste de candidats au Président, suivi d'informations biographiques appropriés et une déclaration écrite que les nommés serviront la Fédération en cas d'élection.

Pas plus tard que 9 mois avant la date annoncée de l'Assemblée Générale suivante, le Secrétaire doit faire part de la liste aux membres avec la demande formelle qu'une nomination additionnelle doit être déposée dans les deux mois après cette lettre de faire-part. Chaque nomination additionnelle doit être soutenue par deux membres et la nomination doit être accompagnée par une lettre écrite d'assurance de volonté à assurer le mandat en cas d'élection. Seulement des membres actifs souscrits sont éligibles pour l'élection.

Six mois avant la date annoncée de l'Assemblée Générale suivante, le Secrétaire enverra la liste finale des nominations et des bulletins de vote. Lors de leur retour les bulletins de vote seront comptés et le résultat sera proclamé à l'Assemblée Générale suivante.

Les membres du Conseil d'Administration devront refléter les intérêts de la Fédération.

Les membres du Conseil d'Administration auront mandat pour une période de quatre ans, mais seront rééligibles.

Des absences personnelles des membres du Conseil d'administration entre les Assemblées Générales doivent être substitués sur avis des membres restants du conseil entre les membres de la Fédération. Des membres ainsi cooptés peuvent dénoncer pendant la prochaine Assemblée Générale, mais seront immédiatement éligible pour une nomination pour le Conseil d'Administration.

**Art. 14. Membres du Conseil d'Administration.** Les membres du conseil d'Administration seront un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Les tâches peuvent être combinées temporairement sur avis du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration sont les officiers exécutants de l'EASA.

Les membres du Conseil d'Administration avec leurs coordonnés (date et lieu de naissance, profession, nationalité et adresses officielle) font l'objet de l'Annexe 2.

**Art. 15. Les tâches de l'EASA et les membres du Conseil.** Le Conseil d'Administration doit superviser le travail de la Fédération, exécuter des décisions de l'Assemblée Générale et en général promouvoir les objectifs de la Fédération.

Le président présidera l'Assemblée Générale de la Fédération et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Vice-président devra faire aboutir les tâches et exécutera les obligations du président pendant une période d'absence ou incapacité du président. Les tâches du secrétaire incluront la rédaction des rapports de la réunion de l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration. La publication des rapports de ces réunions doivent être réalisées au plus tard 3 mois après ces réunions. En outre le Secrétaire Générale a la responsabilité pour le maintien de la liaison entre le Conseil d'Administration, autres organisations, organismes, autorités et les membres de l'EASA. Les tâches du Secrétaire Adjoint consistent à supporter le Secrétaire Générale dans ses tâches ou à faire des tâches spéciales sur demande du Secrétaire Général.

Le trésorier est responsable pour l'administration des finances de l'EASA et est autorisé à recevoir de l'argent pour le compte de l'EASA et payer les dépenses qui demandent le travail de l'EASA. Le Trésorier doit livrer chaque année un rapport de la balance des finances au Conseil d'Administration et doit aussi livrer un rapport financier et un rapport de balance des finances concernant chaque réunion.

Les tâches du Trésorier Adjoint consistent à supporter le Trésorier dans ses tâches ou de faire des tâches spéciales sur demande du Trésorier.

**Art. 16. Signatures et Certification des documents.** Les contrats et les documents légaux, autres que des chèques, doivent être signés par le Président et un membre du Conseil d'administration, après approbation par le Conseil d'Administration. Le paiement de factures ou autres dépenses du compte de l'EASA devront être payés par des chèques ou virements pourvu d'une empreinte EASA et nécessitent la seule signature du trésorier.

**Art. 17. Réunions et quorums.** Une réunion régulière des membres de l'EASA est appelée Assemblée Générale et doit être tenue annuellement.

Date et lieu des réunions sont fixés par le Conseil d'Administration.

Des réunions non régulières peuvent être tenues à n'importe quelle date déterminées par le Conseil d'Administration, mais pas plus tôt que trois mois après information des membres.

Le conseil d'administration devra se réunir avant l'Assemblée Générale aux lieux et dates décidés par le Conseil d'Administration.

Des organisations qui soutiennent l'EASA peuvent être invitées officiellement d'envoyer des observateurs sur toutes les réunions si elles le souhaitent.

Des observateurs officiels peuvent être invités par le Conseil d'administration pour assister à ces réunions pour une partie ou pour toute la séance.

Le quorum pour une transaction financière ou commerciale doit être approuvé par deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions seront prises par simple majorité des voix, inclus celles des membres présents et ceux des voix par procuration approuvée, exception faite qu'un tiers des membres présents peuvent demander un vote par correspondance de tous les membres sur n'importe quel point de l'ordre du jour.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Président doit annoncer à l'Assemblée Générale que la réunion est remise à une date ultérieure, et si alors le quorum n'est pas atteint de nouveau, les membres présents à cette réunion représentent le quorum de vote.

Le quorum pour des transactions commerciales à chaque réunion est de deux tiers.

**Art. 18. Appels.** Des appels contre les décisions du Conseil d'administration dans leurs fonctions pour l'EASA doivent être faits par écrit au Secrétaire Général par au moins 5 membres de l'EASA.

Le Secrétaire Générale doit transmettre des appels de la sorte à l'Assemblée Générale.

Si des appels sont présentés contre une décision de l'Assemblée Générale ces appels doivent être accompagnés par une recommandation du Conseil d'administration.

Des recommandations pour action contre ces appels de l'assemblée Générale doivent être soumises au vote par correspondance pour tous les membres de l'EASA.

**Art. 19. Groupes de travail.** Le Conseil d'Administration peut instaurer des groupes de travail demandés par l'Assemblée Générale et entre les assemblées, si ces ad-hoc groupes de travail sont nécessaires pour le fonctionnement effectif des affaires de l'EASA.

Le Conseil d'Administration peut déterminer le thème de référence de chaque groupe de travail s'ils ne sont pas autrement définis par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aura l'option de désigner le Président de chaque groupe de travail ou de déléguer le choix du Président au groupe de travail lui-même.

Pour le choix d'un délégué du groupe de travail, ce délégué doit être choisi parmi les membres du groupe de travail.

Le Conseil d'Administration peut dissoudre tout groupe de travail, si dans l'opinion du Conseil d'administration, la tâche du groupe de travail est achevée ou si le comité a cessé de fonctionner effectivement.

Dans ce dernier cas le Conseil d'Administration peut reconstituer le groupe de travail et reporter ses actions à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque groupe de travail doit présenter un rapport au secrétaire Général qui le transmettra au Conseil d'Administration deux mois avant l'Assemblée Générale pour le présenter lors de cette Assemblée Générale.

Tous les groupes de travail sont dissous à la Séance de l'assemblée Générale.

Le nouveau conseil d'Administration élu pendant l'Assemblée Générale détermine de nouveau les valeurs et fonctions de chaque groupe de travail, et dans le sens des statuts, reconstitue si besoin les groupes de travail, avec les mêmes ou autres membres.

**Art. 20. Amendement des Statuts.** Des changements ou articles additionnels dans le corps des statuts seront fait selon la manière définies dans le glossaire point G.

**Art. 21. Dissolution.** En cas de dissolution de l'association décidé par l'Assemblée Générale le patrimoine de l'association sera constaté par un acte authentique devant le notaire et fera le sujet d'une donation à une organisation à caractère caritatif ayant son siège au Luxembourg choisi par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association est soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 22. Dispositions finales.** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tributaires des textes concernant la loi et ses modifications citées dans le chapitre 2 sous objet des présents statuts.

Le tribunal civil responsable sera le tribunal de et à Luxembourg.

Font partie intégrale des présents statuts: Il Glossaire et les Annexes 1 et 2

Annexe 1 = Membres de l'association

Annexe 2 = Coordonnées du Conseil d'Administration

## II. GLOSSAIRE:

**A. Droits de vote.** Chaque membre qui a payé sa contribution annuelle à l'EASA a un vote à l'administration de l'EASA.

Chaque membre ordinaire peut voter personnellement ou par procuration; dans le cas d'élection de membres pour le Conseil d'administration par correspondance.

**B. Autorisation de procuration.** Chaque membre qui a un droit de vote peut désigner un autre membre de l'usage de son vote lors des réunions de l'EASA.

Notification de la procuration doit être faite en écrit au Secrétaire Général en désignant celui qui aura la procuration et précisant la réunion dans laquelle le vote par procuration sera fait.

**C. Vote par correspondance.** Excepté le droit par correspondance pour l'élection des membres du conseil d'Administration de l'EASA, laquelle doit être assurée selon l'article XII des statuts, quand il y a vote par correspondance déclarée et faite, les bulletins de vote reçus par le Secrétaire Général seront pris en considération pendant les six mois après leur date d'émission et une décision sera prise sur la simple majorité des bulletins de vote.

**D. Groupes de travail.** Toute sorte de groupe de travail peut être instaurée par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale pour traiter un sujet spécial, une tâche spéciale ou un thème spécial dans un certain laps de temps et pour donner un rapport à l'Assemblée Générale.

**E. Souscriptions et donations.** Si aucune autre décision ne sera prise par l'Assemblée générale la souscription (cotisation) annuelle est de 100 €.

**F. Contrôle du bilan financier.** Un contrôle des livres du trésorier pour rapport à l'Assemblée Générale et annuellement au Conseil d'administration doit être fait par deux membres individuels élus par l'Assemblée Générale.

Cependant, l'Assemblée Générale peut sur recommandation du Conseil d'Administration désigner des auditeurs pour réviser les comptes de l'EASA, qui devront reporter leurs résultats à la prochaine réunion régulière de l'Assemblée générale

ou à toute autre réunion non régulière après l'Assemblée Générale ou au Conseil d'administration pour discuter les affaires financières.

**G. Changement des Statuts et du glossaire.** Des propositions pour des changements des Statuts et du glossaire doivent être faites par écrit par deux membres de l'EASA.

Les changements sont adoptés par majorité simple des votes par correspondance organisé par le Secrétaire Général sous ordre du Conseil d'Administration après que les membres avaient eu l'occasion de revoir et commenter les propositions.

Un changement devient effectif après publication ou notification du Secrétaire Général mais Au plus tard à l'annonce de la date de la prochaine Assemblée Générale.

Référence de publication: 2015063828/210.

(150073427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**European Growth Consulting, Société à responsabilité limitée,  
(anc. European Growth Capital).**

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 189.994.

L'an deux mille quinze, le treize avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Plentum Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.595 (l'"Associé Unique");

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «European Growth Capital», avec siège social à L-5414, Canach, 30, Rue de la Fontaine, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 189.994, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 3 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3034 du 21 octobre 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

- Que la partie comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de remplacer les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes par cent (100) parts sociales et décide de changer la valeur nominale des parts sociales à cinq-vingt euros (125,- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

La société à responsabilité limitée " Plentum Management S.à r.l.", prédésignée, cède par les présentes ses cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société comme suit à:

- trente (30) parts sociales à Monsieur Jens HEINNECCIUS, banquier, né à Bremen (Allemagne), le 3 décembre 1966, demeurant à 49, Bellevue, D-22301 Hambourg, pour le prix de trois mille sept cents cinquante euros (3.750,- EUR),

- dix (10) parts sociales à Monsieur Jörg LAUSER, commerçant, né à Oldenburg (Allemagne) le 25 mai 1965, demeurant à L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine, pour le prix de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), qui les acceptent, et

- soixante (60) parts sociales à Monsieur Jörg FLOHR, administrateur, né le 25 mai 1965 à Oldenburg (Allemagne), demeurant à L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine, pour le prix de sept mille cinq cents euros (7.500,-EUR), qui les acceptent.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 9 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les susdits cessionnaires sont les propriétaires des parts sociales leur transmis à partir du jour de la transmission.



*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer, le premier alinéa de l'article six (6) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Version anglaise**

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.»

**Version française**

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «European Growth Consulting.» et de modifier l'article quatre (4) des statuts qui aura la teneur suivante:

**Version anglaise**

« **Art. 4.** The Company will assume the name of “European Growth Consulting.”».

**Version française**

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination suivante “European Growth Consulting.».

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confirmer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant A:

Monsieur Monsieur Jörg FLOHR, administrateur, né le 25 mai 1965 à Oldenburg (Allemagne), résidant professionnellement au 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérante B:

Madame Kim MATHEKOWITSCH, gérante de Société, née à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 1985, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean-Pierre Michels.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2015. Relation GAC/2015/3297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015063829/79.

(150073644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**European Growth Consulting, Société à responsabilité limitée,  
(anc. European Growth Capital).**

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 189.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 avril 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015063830/11.

(150073966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**European Loan Programme S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.765.

Il est à noter les modifications suivantes:

1. Madame Michelle Ryann Rieger, Gérante A, réside professionnellement au 6d, route de Trèves, étage 5. Etage, L-2633 Sennigerberg.

2. Monsieur Michael Stephen Thomas, Gérant B, demeure désormais au 8, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

3. Madame Hanna Esmee Duer, Gérante C, réside professionnellement désormais au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour European Loan Programme S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015063831/18.

(150073382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**EFD Engineering S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.349.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 avril 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 22 avril 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

*Pour EFD ENGINEERING S.A.*

Société anonyme

Référence de publication: 2015063838/22.

(150073220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**EIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 55.344.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

*Pour: EIE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015063839/14.

(150073627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Faroe Investments Wolverhampton S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 3.840.621,00.**

Siège social: L-80710 Luxembourg, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.821.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Faroe Investments Holdco S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 24,076,616.- (twenty four million seventy-six thousand six hundred and sixteen pound sterling) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 195.310 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Valérie FAGNANT, with professional address in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 20 April 2015.

Which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Faroe Investments Wolverhampton S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling), registered with the RCS under number B 195.821 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 March 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 11,000 (eleven thousand) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 3,829,621.- (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling) to an amount of GBP 3,840,621.- (three million eight hundred forty thousand six hundred twenty-one pound sterling) by way of the issuance of 3,829,621 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 3,829,621.53 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling and fifty-three pence) to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 3,829,621.- (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling), and (b) to the share premium account for an amount of GBP 0.53 (fifty-three pence);

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the name change of the Company, (ii) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (iii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 3,829,621.- (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling) to an amount of GBP 3,840,621.- (three million eight hundred forty thousand six hundred twenty-one pound sterling) by way of the issuance of 3,829,621 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of GBP 3,829,621.53 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling and fifty-three pence) allocated as explain here after.

### *Second resolution*

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 3,829,621 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one) New Shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 3,829,621.53 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling and fifty-three pence), which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 3,829,621.- (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling), and (b) to the share premium account for an amount of GBP 0.53 (fifty-three pence).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 3,829,621.53 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling and fifty-three pence) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 3,840,621.- (three million eight hundred forty thousand six hundred twenty-one pound sterling), represented by 3,840,621 (three million eight hundred forty thousand six hundred twenty-one) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the name change of the Company, (ii) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (iii) to the performance of any formalities in connection therewith.

#### *Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 4,000.- (four thousand euros).

The amount of GBP 3,829,621.53 (three million eight hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-one pound sterling and fifty-three pence) corresponds to the amount of EUR 5,313,042.21 (five million three hundred thirteen thousand forty-two euro and twenty-one cents) according to the exchange rate published on XE.COM on 20 April 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Faroe Investments Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 24.076.616,- (vingt-quatre millions soixante-seize mille six cent seize livres sterling) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 195.310 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Valérie FAGNANT, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Faroe Investments Wol-verhampton S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 195.821 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 27 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 11.000 (onze mille) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société par un montant de GBP 3.829.621,- (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) à un montant de GBP 3.840.621,- (trois millions huit cent quarante mille six cent vingt-et-un livres sterling) par voie de création et d'émission de 3.829.621 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 3.829.621,53 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un livres sterling et cinquante-trois pence) à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 3.829.621,- (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un livres sterling), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de GBP 0,53 (cinquante-trois pence);

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du changement de dénomination de la Société, (ii) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 3.829.621,- (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt et un livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) à un montant de GBP 3.840.621,- (trois millions huit cent quarante mille six cent vingt et un livres sterling) par voie de création et d'émission de 3.829.621 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 3.829.621,53 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un livres sterling et cinquante-trois pence) alloué comme expliqué ci-après.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 3.829.621 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt et un) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 3.829.621,53 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-et-un livres sterling et cinquante-trois pence), qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 3.829.621,- (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt et un livres sterling), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de GBP 0,53 (cinquante-trois pence).

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 3.829.621,53 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt et un livres sterling et cinquante-trois pence) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 3.840.621.- (trois millions huit cent quarante mille six cent vingt-et-un livres sterling), représenté par 3.840.621 (trois millions huit cent quarante mille six cent vingt et un) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du changement de dénomination de la Société, (ii) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

#### *Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 4.000.- (quatre mille euros).

La somme de GBP 3.829.621,53 (trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent vingt et un livres sterling et cinquante-trois pence) correspond à la somme de EUR 5.313.042,21 (cinq millions trois cent treize mille quarante-deux euros et vingt et un cents) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 20 avril 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 avril 2015. 2LAC/2015/8712. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063877/195.

(150073024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Global Offshore S.A., Société Anonyme,  
(anc. Global Offshore S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 34.671.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de «GLOBAL OFFSHORE S.A.», une société anonyme dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social situé à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34.671, constituée le 22 août 1990 par devant Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Rémich (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 60 du 11 février 1991, modifié suivant acte notarié du 26 avril 2001 par devant Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1075 du 26 novembre 2001 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions possédée par lui, sont indiqués sur une liste de présence signée par l'actionnaire présent, par le mandataire de l'actionnaire représenté,



ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

#### *Agenda*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;
3. Refonte des statuts;
4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit à une convocation préalable à la présente assemblée générale extraordinaire; l'actionnaire reconnaissant avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'associé dans un délai suffisant pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire unique a décidé de modifier l'objet social de la Société et par voie de conséquence l'article 2 des statuts de la Société de telle sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### **English version:**

**Art. 2.** “The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

#### **Version française:**

**Art. 2.** «La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (“la Société(s) Apparenté(es)”);

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique a décidé de procéder à une refonte des statuts de telle sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

**Art. 1. Formation.** There is formed a joint stock company (“the Company”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (“the Laws”) and by the present articles of association (“the Articles”).

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of “GLOBAL OFFSHORE S.A.”.

**Art. 3. Registered office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the director or in case of plurality of directors by the Board of Directors and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the director or as the case may be by the Board of Directors.

In the event that, in the view of the director or as the case may be the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the Board of Directors.

**Art. 4. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at one hundred thousand euros (100.000,-eur) represented by six hundred (600) shares without nominal value which have been entirely paid in.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts.

**Art. 7. Share premium and assimilated premiums.** In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Directors is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company (“Capital Contribution”).

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, *inter alia*, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

**Art. 8. Ownership of shares.** The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

**Art. 9. Form of shares.** The shares of the Company may be in registered form, in bearer form in dematerialized form, or partly in one form or the other forms, at the option of the shareholders.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to issue dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

Furthermore, the holding of registered shares of the Company may be realized by dematerialization of their registration and inscription insofar as permitted by the Laws.

**Art. 9.1. Registered shares.** In presence of registered shares, a register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates thereof or conversion of the shares into shares in bearer form or dematerialized form.

Ownership of registered shares shall be established by an entry in the register of registered shares.

**Art. 9.2. Bearer shares.** Bearer shares shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate (i) the date of the articles of incorporation of the Company and the date of publication thereof, (ii) the capital of the Company, the number and type of each class of shares and the nominal value of the securities or the interest in the Company which they represent, (iii) a brief description of the contributions made to the Company and the conditions on which they are made, (iv) any special advantages conferred upon the founders, (v) the duration of the Company, (vi) the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

Bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors which shall not be a shareholder of the Company.

Once deposited, the bearer shares shall be registered into the register of bearer shares of the Company held by the depositary.

The register shall contain the identification of the shareholder, the number of bearer shares held, the date of the deposit, the transfer dates and the date of conversion into registered shares or dematerialized shares.

Ownership of bearer shares shall be evidenced by a registration in the register of bearer shares of the Company.

Rights attached to bearer shares may be exercised only if the bearer shares are deposited with the depositary and if all the mentions are registered into the register of bearer shares of the Company.

**Art. 9.3. Dematerialized shares.** Dematerialized shares shall be materialized by a securities account entry in the name of the holder to a clearing house, a central account keeper as well as Luxembourg or foreign accounts keeper.

**Art. 9.4. Conversion of shares.** Holders of registered shares, bearer shares or dematerialized shares may, at any time, request the conversion at their own costs into any other form, except dematerialized shares which must be exclusively converted into registered shares.

The shareholders shall notify to the Company by registered letter with confirmation of receipt their decision to convert their shares, and the Company shall proceed to such a conversion within 30 working days from the day of reception of the notification.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to convert registered or bearer shares into dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

**Art. 10. Transfer of shares.** The shares of the Company are freely transferable.

**Art. 10.1. Registered shares.** The transfer of registered shares of the Company shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the register of registered shares of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

**Art. 10.2. Bearer shares.** The transfer of bearer shares shall be enforceable via a statement of transfer registered in the register of bearer shares by the depositary.

The depositary may accept and enter in the register a transfer on the basis of a correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The notification of transfer by reason of death is validly made in respect of the depositary, if there is no opposition, upon delivery of a death certificate, an inscription certificate of registration and an affidavit (acte de notoriété) attested by the judge or the notary.

**Art. 10.3. Dematerialized shares.** The transfer is made by a wire from an account to another.

**Art. 11. Composition of the Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, who need not be shareholders themselves.

However, if the Company is set up by a sole shareholder or, if it is recorded at a general meeting of shareholders that the Company has a sole shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one member until the next ordinary general meeting following the recording of the existence of more than a shareholder.

The director(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate which may not exceed six years, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

**Art. 12. Power of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

**Art. 13. Representation.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

**Art. 14. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors appoints from among its members a chairman and may appoint a secretary who need not be a director himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another director as his proxy.

Any member of the Board of Directors may represent one or more other members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office.



Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

**Art. 15. Management fees and expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 16. Conflicts of interest.** If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole director it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

**Art. 17. Liability of the director(s).** The director(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

**Art. 18. Auditor(s).** Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation are supervised by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The independent auditor(s) and the auditor(s) will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

**Art. 19. Shareholder(s).** The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

**Art. 20. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of April at 2 p.m. and for the first time in nineteen hundred and ninety-one.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

**Art. 21. General meetings of shareholders.** Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

Holders of dematerialized shares can access to any general meeting and exercise their rights only if they hold their shares on or at the latest the fourteenth day before the meeting at 24 hours Luxembourg time.

The bondholders of the Company have the right to take part to the general meeting of shareholders with a consultative voice.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

One or more shareholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

Each share entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.



At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least half (1/2) of the share capital and resolutions shall be adopted by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the shareholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

By derogation, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

In certain circumstances prescribed by the Laws, the general meeting of bondholders shall approve resolutions related to the Company (including any amendments concerning the corporate object or legal form of the Company).

**Art. 22. Bonds.** The Board of Directors is authorized (i) to issue ordinary or convertible bonds as well as bonds with subscription's right or exchangeable bonds, in bearer or registered form, in any denomination and payable in any currency (ii) and to deliver such bonds to bondholders upon subscription and payment.

The Board of Directors shall fix the conditions of issue and of repayment and all other general and particular conditions of the bonds, including but without limitation the nature and the form, the principal amount and the price of subscription, the subordination, limited-recourse and non-petition clauses (if any), the reimbursement value upon redemption, the duration and the redemption on maturity date or accelerated upon occurrence of a realization event.

The Board of Directors may issue the bonds with value or yield linked to specific asset(s) and in particular, with a yield resulting from periodical interests and/or reimbursement value upon redemption based on these assets or deriving incomes.

The Company shall recognize only one holder per bond. In case a bond is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that bond until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

In presence of registered bonds, a register of bondholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each bondholder, its residence, the number of bonds held by it, the amounts paid-in on such bond, the transfer of bonds and the dates thereof or conversion of the bonds into bonds in bearer form.

Ownership of registered bonds shall be established by an entry in the register of bondholders.

Bearer bonds shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate information enabling to identify the relevant debenture loan.

The bonds of the Company are freely transferable subject to the general or particular conditions of the relevant debenture loan.

The transfer of registered bonds of the Company shall be carried-out by means of a declaration of transfer entered in the register of bondholders of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorized representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

The transfer of bearer bonds shall be made by the mere delivery of the certificate.

**Art. 23. Bondholder(s).** The holders of bonds are bondholders of the Company.

The bondholders shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single bondholder carries-out the powers bestowed on the general meeting of bondholder

**Art. 24. General meetings of bondholders.** The general meeting of bondholders of the Company gathers all the bondholders, holder of bonds relating to a specific debenture loan of the Company.

If a matter concerns bondholders of several debenture loans or all of them, the concerned bondholders shall gather in a single meeting.

Resolutions of the bondholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by bondholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the relevant debenture loan.

If all the bondholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All bondholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A bondholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a bondholder himself, as a proxy holder.

One or more bondholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

The voting right attached to the bonds of the Company is proportional to the portion in the principal amount of the relevant debenture loan of the Company they represent and each bond entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting of bondholders convened for the purpose of amending the general or particular conditions of the debenture loan, resolutions shall be adopted irrespective of the number of bonds represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of bondholders convened for the purpose of amending the general or particular conditions of the debenture loan, the quorum shall be at least half (1/2) of the bonds in issue and resolutions shall be adopted by bondholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the bondholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by bondholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

The costs of convening and holding general meeting of bondholders shall be borne in advance by the Company and then, paid-back by the bondholders.

No resolution of the Board of Directors affecting the rights of the bondholders may be taken without the prior approval of the said bondholders given in the form of a general meeting of bondholders of the relevant debenture loan subject to the conditions of quorum and majority applicable to a general meeting of bondholders convened for the purpose of amending the general or particular conditions of the debenture loan.

Any resolution of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be null and void.

**Art. 25. Financial year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

**Art. 26. Financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

**Art. 27. Legal reserve.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 72 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

**Art. 28. Allocation of the profits.** After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The Board of Directors may decide to distribute an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The auditor(s) or the independent auditor(s) in their report to the Board of Directors shall verify whether the conditions for the distribution of the interim dividend have been satisfied.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

**Art. 29. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s).

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

**Art. 30. Incorporated Provisions.** Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### **Version française:**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société anonyme (“la Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (“les Lois”) et par les présents statuts (“les Statuts”).

**Art. 2. Dénomination.** La Société a comme dénomination “GLOBAL OFFSHORE S.A.”.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (“la Société(s) Apparenté(es)”);

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de cent mille euros (100.000,-eur) représenté par six cents mille (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

**Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées.** En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au (x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Propriété des actions.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

**Art. 9.1. Actions nominatives.** En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

**Art. 9.2. Actions au porteur.** L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

**Art. 9.3. Actions dématérialisées.** L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

**Art. 9.4. Conversion des actions.** Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

**Art. 10. Transfert des actions.** Les actions de la Société sont librement négociables.

**Art. 10.1. Actions nominatives.** Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

**Art. 10.2. Actions au porteur.** Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

**Art. 10.3. Actions dématérialisées.** La cession s'opère par virement de compte à compte.

**Art. 11. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.



Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.



**Art. 21. Assemblées générales des actionnaires.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Les détenteurs d'obligations de la Société ont le droit de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Par dérogation, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec le consentement unanime des actionnaires et des détenteurs d'obligations.

Dans certaines circonstances prévues par la Loi, l'assemblée générale des détenteurs d'obligations doit approuver les résolutions relatives à la Société (y compris toute modification concernant l'objet social ou la forme juridique de la Société).

**Art. 22. Obligations.** Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à émettre des obligations ordinaires, convertibles ou avec droit de souscription ou des obligations échangeables, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit (ii) et de remettre ces obligations aux obligataires lors de la souscription et du paiement.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions générales et particulières des obligations, y compris mais sans limitation la nature et la forme, le montant en principal et le prix de souscription, la subordination, le recours limité, la non assignation en procédure collective en insolvabilité (si nécessaire), la valeur de remboursement lors du rachat, la durée et le rachat à l'échéance accéléré lors de l'accomplissement d'un événement de réalisation.

Le Conseil d'Administration peut émettre des obligations dont la valeur ou le rendement est lié à un ou plusieurs actif (s) et en particulier, dont le rendement résulte d'intérêts périodiques et/ou de la valeur de remboursement lors du rachat fonction de ces actifs ou revenus y relatifs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par obligation. S'il y a plusieurs propriétaires par obligation, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En présence d'obligations nominatives, un registre des obligataires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque détenteur de titres obligataires, sa résidence, le nombre d'obligations détenues par lui, les montants libérés de chaque obligation, le transfert d'obligations et les dates de tels transferts, ou la conversion des obligations en obligations au porteur.

La propriété de l'obligation nominative s'établit par une inscription dans le registre des obligataires.

Les obligations au porteur seront signées par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indiqueront les informations permettant d'identifier l'emprunt obligataire.

Les obligations de la Société sont librement négociables sous réserve de conditions générales et particulières de l'emprunt obligataire.

Le transfert des obligations nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des obligataires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Le transfert des obligations au porteur sera effectué par la simple remise du titre.

**Art. 23. Détenteurs des obligations.** Ceux qui détiennent des obligations sont des détenteurs d'obligations de la Société.

Les détenteurs d'obligations exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

L'unique détenteur de titres obligataires exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des détenteurs de titres obligataires.

**Art. 24. Assemblée Générale des détenteurs d'obligations.** L'assemblée générale des détenteurs d'obligations réunit tous les détenteurs d'obligations rattachés à un emprunt obligataire de la Société.

Si un sujet intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous emprunts obligataires, les obligataires concernés se réunissent en une assemblée unique.

Les décisions des obligataire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des obligataire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) de l'emprunt obligataire correspondant.

Si tous les obligataires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les obligataires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un obligataire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même obligataire.

Un ou plusieurs obligataires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces détenteurs d'obligations sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux obligations de la Société est proportionnel à la quote-part du montant en principal de l'emprunt obligataire correspondant de la Société qu'il représente et chaque obligation donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale des obligataires convoquée en vue de la modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire, les résolutions seront adoptées par les obligataires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'obligations représentées.

Lors de toute assemblée générale des obligataires convoquée en vue de la modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) des obligations et les résolutions seront par les obligataires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les obligataires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les obligataires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des obligataires sont supportés par la Société qui en fait l'avance et qui seront pour après remboursés par les obligataires.

Aucune décision du Conseil d'Administration touchant les droits des obligataires ne peut être prise sans le consentement préalable desdits obligataires donné en assemblée générale des détenteurs d'obligations de l'emprunt obligataire concerné soumis aux conditions de quorum et de majorité exigée pour une assemblée générale convoquée pour une modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire.

Toute décision prise par le Conseil d'Administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 26. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 27. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 28. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

**Art. 29. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

**Art. 30. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés approximativement à 1.500.-€.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/04/2015. Relation: EAC/2015/9605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29/04/2015.

Référence de publication: 2015063936/859.

(150073222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**GES RENT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.633.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
EASIT SA  
Signature

Référence de publication: 2015063931/12.

(150073677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Gib International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.588.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2015063934/12.

(150073717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Graphicom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 36.137.

## EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Graphicom S.A.*

Référence de publication: 2015063937/15.

(150073320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**GS L P I Offshore C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.749.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 avril 2015 a décidé d'accepter:  
- la démission avec effet au 3 avril 2015 de Dominique Le Gal en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Sam AGNEW, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Marielle Stijger  
*Gérant*

Référence de publication: 2015063943/20.

(150072893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**General Beauty, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 58.

R.C.S. Luxembourg B 119.747.

---

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015063930/10.

(150073341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**GREEN Global Renewable Energy Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 147.193.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENNER S.A.R.L.

*EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE*

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015063939/13.

(150073496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Hellebore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 196.387.

---

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HOPAREL S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 13000,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 9 avril 2015.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HELLEBORE S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 13 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.



Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 8.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 2.500 (deux mille cinq cents) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, HOPAREL S.A., précitée, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, né le 3 août 1970 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

##### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 65.469.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation GAC/2015/3277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015063967/192.

(150073197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 88.794.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite sous le numéro B 88.794 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1509, du 18 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, reçu en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 879, du 5 avril 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carole CAHEN, gérante de société, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Madame le Président nomme secrétaire Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Giampiero SADDI, employé privé, et Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune, constituant l'intégralité du capital social de 300.000.- EUR (trois cent mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Allocution du président de l'assemblée;
- 2) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 3) Nomination d'un ou de deux liquidateurs;
- 4) Définition des pouvoirs du ou des liquidateurs, y inclus la convocation d'Assemblées Générales Ordinaires devant statuer sur les comptes annuels en attente d'être approuvés;
- 5) Fixation de la rémunération du ou des liquidateurs;
- 6) Divers.

Madame le Président prend alors la parole et expose que la Société a estimé utile de faire convoquer cette présente assemblée aux fins de soumettre aux actionnaires la question de voter sa dissolution.

Les autres points à l'ordre du jour sont ensuite mis au vote, et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité, sans abstentions:

*Première résolution*

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

Sont nommés comme liquidateurs conjoints:

1) Madame Carole CAHEN, gérante de société, née le 31 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers; et

2) Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, Avenue de la Porte-Neuve.

*Troisième résolution*

Les pouvoirs des liquidateurs sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Les liquidateurs représenteront la Société en toutes circonstances sous leurs signatures conjointes.

Pouvoir est également donné aux liquidateurs afin de convoquer des Assemblées Générales Ordinaires devant statuer sur les comptes annuels en attente d'être approuvés.

*Quatrième résolution*

La rémunération des liquidateurs est déterminée à la clôture de la liquidation, mais d'ores et déjà un paiement d'acompte de 1.500.- EUR (mille cinq cents euros) est attribué à chacun d'eux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Cahen, C. Geiben, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8912. Reçu douze euros Eur 12.-

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015063969/73.

(150073371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Droia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.003.

---

*Extrait de la décision prise lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 5 février 2015*

*Résolution unique:*

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société Ondersteuning van Kankeronderzoek BVBA, ayant son siège social au 31, Wezembeekstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem à la fonction d'Administrateur de catégorie A qui sera représentée par son représentant permanent Monsieur Janwillem NAESENS, demeurant au 31, Wezembeekstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2015.

*Pour DROIA S.A.*

Référence de publication: 2015061870/16.

(150070855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---

**DT Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.536.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015061871/10.

(150071035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

---